

Travaux de copropriété et déclaration des revenus fonciers

Par Blue7
Bonjour,
je déclare pour la première fois les revenus fonciers au régime réel d'un appartement d'une copropriété, loué vide.
Il a été acheté en juillet 2019. J'ai payé en 2019 le 4 ème appel de fonds trimestriel. En 2020, les 4 appels de fonds trimestriels.
Le décompte des charges sur l'année 2019, réalisé à l'été 2020, montre les charges générales de l'immeuble et le paiement du solde de Travaux Toiture. Ces derniers ont été provisionnés par 4 appels de fonds en 2018 et 2019 payés par le vendeur (ancien propriétaire)et une régularisation a soldé ces dépenses, régularisation que j'ai payé à l'été 2020. Les Travaux ont été réglés par le syndic à l'entreprise en 2019.
Ma question porte sur ces travaux toiture: comment les déclarer ?
Sur le formulaire 2044: - en ligne 224 Dépenses de réparation ?
- en ligne 229 Provisions pour charges payées en 2020 ? (4 appels de fonds + paiement des Travaux Toiture) dans ce cas, comment régulariser l'année prochaine ?
- en ligne 230 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2019 ? dans ce cas, comment régulariser cette année ?
Merci pour votre aide
Par ESP
Bonsoir Vous ne pouvez déduire que vos débours personnels.
Par Blue7
Bonsoir
j'ai compris où était mon erreur, en relisant attentivement le décompte de charges
merci encore